

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GROSMAGNY

**Nombre de membres**

En exercice : 14

Présents : 13

Absents représentés : 1

Votants : 14

**Date de la convocation**

26/12/2022

**Date d'affichage**

26/12/2022

au siège de la Mairie

**Séance du : 09 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf Mars à vingt heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léguillon Maurice, Maire.

**Etaient présents :** LEGUILLON Maurice – NAAS Christian - CHAUMERLIAC Agnès- BESSON Martine– BARRE Edmond - PETIT-PRETRE Virginie – PERREZ Thierry - PELTIER Laura- BARBERET Yannick - HEINTZ Natacha, HERVE Yves Laurent -

Etaient excusés avec pouvoir : OTERNAUD Eric a donné pouvoir à PETIT-PRETRE Virginie

Etaient excusés : COLLIN Bernadette - LAEMLIN Patricia

**Secrétaire de séance :** CHAUMERLIAC Agnès

**N° 2023-02-01  
LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Après études des propositions d'organismes bancaires et étude des offres reçues, la proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est retenue.

Monsieur le Maire de Grosmagny est autorisé à ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 330 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De demander à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont les conditions sont les suivantes :
  1. Durée 12 mois
  2. Montant : 330 000 euros (trois cent trente mille euros)
  3. Taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0.60 point (l'Euribor moyen mensuel à 3 mois de février 2022 s'élève à 2.6381 %)
  4. Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact / 360 jours. Ils sont arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
  5. Commission d'engagement 0.10 % du montant autorisé, soit 330.00 euros, payable à la signature du contrat.
  6. Commission de non utilisation : Néant
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour contracter cette ligne de trésorerie.

**N° 2023-02-02**  
**BAIL LOCATION TERRAIN AGRICOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une demande de location de terrains communaux parcelles :

- B-0418 –d'une contenance de 16 a 87 ca
- B-0660 –d'une contenance de 3 a 91 ca
- B-0661 - d'une contenance de 4 a 50 ca
- B-0663 - d'une contenance de 9 a 46 ca

Situés lieu dit « Le Village » pour un total de 34.74 ares

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le maire à mettre les terrains cités ci-dessus en adjudication de bail et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fixe le tarif de location à 35€ (trente-cinq euros) annuel

**N° 2023-02-03**  
**PROGRAMME DEVIS DE TRAVAUX ONF 2023**

Le Maire présente un devis de programme proposé par ONF pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire effectuer les travaux
- Autorise le Maire à signer le devis pour un montant de 3 287.60 euros HT soit 3 616.36 euros TTC

**N° 2023-02-04**  
**PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE ET DE L'AFFOUAGE EN 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit le prix de vente du bois pour l'année 2023 :

1/ BOIS DE CHAUFFAGE

- 55 € le stère – livré à domicile

2/ AFFOUAGE

- 12 € le stère

**N° 2023-02-05**

**MARCHE TRAVAUX MAGASIN : SUPPLEMENT A PRENDRE EN COMPTE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, s'agissant de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation d'une ferme auberge en magasin et ateliers destinés aux produits alimentaires locaux et d'un restaurant il est nécessaire de prendre en compte des suppléments sur le marché des offres étudiées par la Commission d'appel d'offres le 14/01/2022.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-21,

Après étude du compte rendu de la Commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à prendre en compte les suppléments suivants :

- Lot numéro 05 MENUISERIES EXT SERRURERIE : CASOLI 1 Avenue de la Gare TGV 90400 MEROUX Avenant 01 pour un montant de 935.00 euros Ht soit 1 122.00 euros TTC.
- 
- Lot numéro 03 DEMOLITION GROS ŒUVRE ; BARDOZ 7 et 9 Rue des Aliziers 90160 PEROUSE – Avenant 02 pour un montant de 2 103 euros HT soit 2 523.60 euros TTC et Avenant 03 pour un montant de 1 988.00 euros HT soit 2 385.60 euros TTC. Avenant 04 - 696.33 euros HT soit 835.60 euros TTC
- Lot numéro 04 CHARPENTE COUVERTURE ; PY ELIAS ZA de la Goutte d'Avin 90200 AUXELLES BAS – Avenant 02 - 6 151.20 euros HT soit 7 381.44 euros TTC et Avenant 03 - 4 908.00 euros HT soit 5 889.60 euros TTC.
- Lot numéro 10 ECHAFFAUDAGE ENDUITS EXTERIEURS ; CABETE 50 Grande Rue 90400 TREVENANS – Avenant 01 – 3 146.15 euros HT soit 3 775.38 euros TTC.
- Lot numéro 09 REVETEMENTS DE SOLS : DE STEPHANO Rue de Turenne 90000 BELFORT – Avenant 01 – 1 614.00 euros HT soit 1 936.80 euros TTC. Avenant 02 – 5 508.00 euros HT soit 6 609.60 euros TTC
- Lot numéro 07 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : SALVADOR 1 Rue du Bois 70400 SAULNOT – Avenant 01 – 2 978.00 euros HT soit 3 573.60 TTC
- Lot numéro 14 ELECTRICITE : ARLUX 17 Rue du Port 90850 ESSERT Avenant 01 - 2 608.53 euros HT soit 3 130.24 euros TTC

A prendre en compte également les moins-values ci-dessous :

- Lot numéro 05 MENUISERIES EXT SERRURERIE : CASOLI 1 Avenue de la Gare TGV 90400 MEROUX Avenant 02 pour un montant de moins-value de 7 645.00 euros HT soit 9 174.00 euros TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la suite de ces travaux.

**N° 2023-02-06**

**RATIO PROMUS-PROMOUVABLES AVANCEMENTS DE GRADES**

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour

tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Grosmagny, et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Le Maire sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories A, B et C.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories A, B et C.

N° 2023-02-07

## MODIFICATION DES EMPLOIS TECHNIQUES

M. le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 – Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'adjoint technique exerçant l'emploi d'ouvrier communal à temps complet

3 - Considérant la saisine du Comité technique paritaire pour l'agent promus / promuvable

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1 - La suppression** de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, occupé par un agent titulaire (en charge de l'entretien communal), de catégorie C à la date du 01/04/2023.

**2 – La création** à compter du 01/04/2023 d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, exerçant l'emploi d'ouvrier communal, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cette fonction peut être exercée par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Le taux de promotion promus-promouvables appliqué est de 100 % pour 1 agent concerné.

**3 - De modifier** comme suit le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Service technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Adjoint Technique</i>	Adj Technique	C	1	1	3 h
	Adj technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	35 h
	Adj technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	35 h

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6 - Demande au maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants et de signer toutes les pièces nécessaires.

**N° 2023-02-08**  
**LOCATION SALLE : TARIFICATION ELECTRICITE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location du centre de loisirs, les consommations d'électricité font l'objet d'une facturation aux locataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'actualiser le prix facturé afin que celui-ci corresponde au prix réellement payé à EDF. Les tarifs seront les suivants à compter des **réservations faites à partir du 10 Mars 2023** :

- Heures pleines 25.000 c € / kwh TTC
- Heures creuses 20.000 c € / kwh TTC

**N° 2023-02-09**

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » POUR ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière au titre de l'Etat (Fonds Vert) au taux maximum
- Dit que le plan de financement sera annexé au dossier
- Adopte l'opération qui s'élève à 57 078.52 € H.T., soit 68 494.22 € T.T.C. suivant devis.
  - Dit que l'élaboration se fera en 2023 si les subventions sont accordées,
  - Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

**N° 2023-02-11**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : MIROIR DE RUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de mettre en place un miroir de rue afin de sécuriser la sortie du lotissement « Impasse MILLOT ».  
Le devis correspondant à cette installation s'élève à 1 220.86 euros HT soit 1 465.03 euros TTC.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'opération ci-dessus désignée
- Demande à Mr le Maire d'établir un dossier de demande de subvention au titre des amendes de Police 2023.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

**N° 2023-02-11**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : MIROIR DE RUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de mettre en place un miroir de rue afin de sécuriser la sortie du lotissement « Impasse MILLOT ».  
Le devis correspondant à cette installation s'élève à 1 220.86 euros HT soit 1 465.03 euros TTC.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'opération ci-dessus désignée
- Demande à Mr le Maire d'établir un dossier de demande de subvention au titre des amendes de Police 2023.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

**Fait et délibéré le 09 Mars 2023**

**N° 2023-02-01 : LIGNE DE TRESORERIE**

**N° 2023-02-02 : BAIL LOCATION TERRAIN AGRICOLE**

**N° 2023-02-03 : PROGRAMME DEVIS DE TRAVAUX ONF 2023**

**N° 2023-02-04 : PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE ET DE L'AFFOUAGE EN 2023**

**N° 2023-02-05 : MARCHE TRAVAUX MAGASIN : SUPPLEMENT A PRENDRE EN COMPTE**

**N° 2023-02-06 RATIO PROMUS-PROMOUVABLES AVANCEMENTS DE GRADES**

**N° 2023-02-07 MODIFICATION DES EMPLOIS TECHNIQUES**

**N° 2023-02-08 LOCATION SALLE : TARIFICATION ELECTRICITE**

**N° 2023-02-09 DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » POUR ECLAIRAGE PUBLIC**

**N° 2023-02-10 DEPARTEMENT BASSIN DE GROSMAGNY AVENANT A LA CONVENTION SUR LA PARTIE ONF**

**N° 2023-02-11 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : MIROIR DE RUE**

## Signature des membres présents

LEGUILLON Maurice	NAAS Christian	PELTIER Laura
PETIT-PRÊTRE Virginie	PERREZ Thierry	HEINTZ Natacha
Excusée		A donné pouvoir à PETIT PRETRE Virginie
LAEMLIN Patricia	HERVE Yves Laurent	OTERNAUD Eric
	CHAUMERLIAC Agnès	BARRE Edmond
BESSON Martine	Excusée COLLIN Bernadette	BARBERET Yannick